

VILLE DE BÉCANCOUR, le lundi vingt et un octobre deux mille dix-neuf (21 octobre 2019).

SÉANCE EXTRAORDINAIRE du conseil municipal de Ville de Bécancour, tenue le lundi vingt et un octobre deux mille dix-neuf (21 octobre 2019) à 16 h 30, en la salle du conseil de l'hôtel de ville de Bécancour, à laquelle sont présents :

Monsieur Jean-Guy Dubois	Maire	
Monsieur Fernand Croteau	Conseiller	poste numéro 1
Monsieur Raymond St-Onge	Conseiller	poste numéro 2
Monsieur Pierre Moras	Conseiller	poste numéro 3
Monsieur Mario Gagné	Conseiller	poste numéro 4
Monsieur Denis Vouligny	Conseiller	poste numéro 5
Madame Carmen L. Pratte	Conseillère	poste numéro 6

MEMBRES DU CONSEIL formant quorum et monsieur Jean-Marc Girouard, directeur général et assistant greffier, et M^e Isabelle Auger St-Yves, greffière.

SOUS la présidence de monsieur le maire Jean-Guy Dubois.

AVIS DE CONVOCATION

Conformément à l'avis de renonciation au mode de signification prévu par la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) signé par les membres du conseil, l'avis spécial de convocation a été transmis par courriel à chacun des membres du conseil, le 18 octobre 2019.

Monsieur Dubois explique que toutes les résolutions sont réputées adoptées à l'unanimité si personne ne demande le vote.

RÉSOLUTION 19-354

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

SUR PROPOSITION DE Monsieur Raymond St-Onge

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal adopte l'ordre du jour de la présente séance tel que présenté.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 19-355

DOSSIER DU LOT 2 942 629 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à la démolition de l'immeuble qui était situé sur le lot 2 942 629 du cadastre du Québec, suite à l'obtention d'un jugement rendu le 13 avril 2017, par l'Honorable Marc St-Pierre, J.C.S., dossier numéro 400-17-004371-163;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 19-296 adoptée à la séance du 9 septembre 2019, la Ville autorisait la négociation d'une entente hors cour avec le propriétaire du lot 2 942 629 du cadastre du Québec, conditionnellement à la signature d'une quittance;

CONSIDÉRANT que le 9 octobre 2019, la Ville a reçu une contre-offre, de la part du propriétaire de ce lot, au montant de 15 000 \$;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pierre Moras

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

- 1. CONTRE-OFFRE.** Ville de Bécancour refuse la contre-offre, faite par le propriétaire du lot 2 942 629 du cadastre du Québec, au montant de 15 000 \$.
- 2. MAINTIEN DE L'OFFRE.** Ville de Bécancour réitère qu'elle maintient son offre de 5 000 \$, afin de régler hors cour ce dossier, et ce, conditionnellement à la signature d'une quittance et au paiement des taxes foncières dues par le propriétaire du lot 2 942 629 du cadastre du Québec.

3. **VALIDITÉ DE L'OFFRE.** Cette offre est valide jusqu'à midi le 28 octobre 2019. Passé cette date et cette heure, l'offre faite par la Ville deviendra nulle et non avenue.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 19-356

ALIÉNATION D'IMMEUBLE À DES FINS INDUSTRIELLES

CONSIDÉRANT que la Ville accepte d'aliéner, à des fins industrielles, à la Corporation de promotion et de développement de Bécancour le lot 6 067 710 du cadastre du Québec, pour la construction d'un incubateur industriel évolutif;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Mario Gagné

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **VENTE.** Ville de Bécancour est autorisée à vendre, à des fins industrielles, à la Corporation de promotion et de développement de Bécancour le lot 6 067 710 du cadastre du Québec. Les frais et honoraires du notaire sont à la charge de la Corporation de promotion et de développement de Bécancour ainsi que les frais de permis municipaux requis.
2. **PRIX.** Conformément au certificat du trésorier, prévu à l'article 6 de la *Loi sur les immeubles industriels municipaux* (RLRQ, c. I-0.1), lequel est joint à la présente résolution comme ANNEXE A pour en faire partie intégrante, cette vente est faite pour le prix de 84 768 \$, plus les taxes.
3. **SIGNATURE.** Le conseil municipal autorise le maire ou le maire suppléant et la greffière ou le directeur général et assistant greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Bécancour, l'acte notarié et tout autre document jugé utile ou nécessaire pour donner plein et entier effet à ce que prescrit la présente résolution.

ADOPTÉE



ANNEXE A



Certificat du trésorier

Aliénation d'immeuble industriel

En conformité à l'article 6 de la Loi sur les compétences municipales, tout immeuble acquis et vendu par la suite par la Ville à des fins industrielles est vendu à un prix qui doit être égal ou supérieur au coût d'acquisition (y compris les frais incidents).

A. Description du lot :

Lot 6 067 710 d'une superficie de 12 465,9 m.c.

B. Acquéreur et usage :

Corporation de promotion et de développement de Bécancour aux fins d'y construire un incubateur industriel.

C. Coût d'acquisition :

Achat : 12 465,9 m.c. à 1,60 \$/m.c. = 19 945,44 \$

Frais incidents applicables au terrain concerné :

- Arpentage et services techniques : 4 880,06 \$
- Coût d'acquisition et frais : **24 825,50 \$**

D. Produit de disposition :

Produit de disposition du lot 6 067 710 vendu à la Corporation de promotion et de développement de Bécancour : **84 768 \$**

Signature:  Directeur des finances et trésorier

21 octobre 2019

Période d'intervention des membres du conseil.

Période de questions.

RÉSOLUTION 19-357

LEVÉE DE LA SÉANCE

SUR PROPOSITION DE Madame Carmen L. Pratte

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal lève la présente séance à 16 h 32.

ADOPTÉE

- Je, Jean-Guy Dubois, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).
- Je, Jean-Guy Dubois, ai approuvé les résolutions contenues au présent procès-verbal. Cependant, j'ai avisé la greffière de mon refus d'approuver la résolution numéro _____, conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

Jean-Guy Dubois, maire

M^e Isabelle Auger St-Yves, greffière